Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Bureau de la biovigilance, des méthode de lutte et de l'expérimentation

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : François HERVIEU

Florence GERAULT, Hélène BONNEFOY, Sophie SZILVASI

Tél : 01 49 55 81 89
02 41 72 32 34 ou 31 (contact)
Fax : 01 49 55 59 49

Réf. interne : IA44-1

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDQPV/N2007-8185

Date: 31 juillet 2007

Date de mise en application : immédiate
Complète :
Date limite de réponse :
Nombre d'annexes : 2
Degré et période de confidentialité :

Objet : Plan de contrôle renforcé résidus de produits phytopharmaceutiques dans les oignons et les échalotes

Bases juridiques : Règlements (CE) n°178/2002 (CE) n°1782/2003 - (CE) n°852/2004 (CE) n°853/2004 - (CE) n°882/2004 et (CE) n°183/2005. Directive 2002/63/CE et son arrêté de transposition du 12/12/2002 (NOR : ECOC0200156A), Code rural – Chapitres III, IV, V et VII du Titre V du Livre II et textes pris pour leur application - Arrêté du 12 décembre 2002 (NOR: ECOC0200156A) / Arrêté du 5 août 1992 modifié (NOR: ECOC9200085A),

Résumé : Compte tenu de la situation phytosanitaire exceptionnelle en ce qui concerne le mildiou sur le territoire national, les producteurs ont été conduits à engager d'importantes applications de traitements phytopharmaceutiques pour contenir la pathologie. Face à cette situation, il a été considéré comme impératif de procéder à un plan de contrôle renforcé des résidus dans les cultures d'oignons et d'échalotes particulièrement concernées

MOTS-CLES : PLAN DE CONTRÖLE - MILDIOU - OIGNONS- ECHALOTES - RESIDUS - PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Destinataires	
Pour exécution : DRAF/SRPV Bretagne - Bourgogne - Centre - Champagne Ardennes - Pays de la Loire, GIRPA	Pour information : Mmes et MM. les Préfets Mmes et MM les DRAF/SRPV Mmes et MM. les DDA et les DDEA

1. Culture concernée

L'ensemble des cultures d'oignon (*Allium cepa*) et d'échalote (*Allium var. ascalonicum*) destinées à la consommation :

- Marché du frais
- Marché de l'industrie (surgélation, déshydratation).

Les productions de bulbilles d'oignons et d'échalote (semences**) sont exclues du plan de contrôle**.

2. Zones géographiques

14 régions sont concernées par les productions d'oignons et 2 par la production d'échalotes. La programmation des prélèvements dans le cadre de ce plan de contrôle repose sur les critères suivant :

- Importance de l'attaque de mildiou (*Peronospora destructor*)
- Surface cultivée

3 des 14 régions de production sont retenues sur la base de ces critères de sélection. Les prélèvements d'oignons devront être réalisés dans les régions **Champagne-Ardenne, Bourgogne et Centre.**

Pour la production d'échalotes, seules les régions **Bretagne et Pays de la Loire** sont concernées par la culture.

Ce plan de surveillance renforcé doit être mené prioritairement par les régions concernées, en complément des actions de contrôle intrants définis par Note de Service DGAL/SDQPV/N2007-8097 du 18 avril 2007.

Tableau 1 : Répartition des prélèvements d'oignons et d'échalotes par région

a. oignons

Régions	Attaque de mildiou	Surfaces en ha	Nombre de prélèvements
Champagne-Ardenne	importante	1343	**8**
Bourgogne	importante	655	**8**
Centre	Importante	1482	**8**

b. échalotes

Régions	Attaque de mildiou	Surfaces en ha	Nombre de prélèvements
Bretagne	importante	1589	**8**
Pays de la Loire	Importante	229	**8**

3. Choix des parcelles

Les échantillons seront prioritairement prélevés sur des parcelles traitées avec les spécialités phytopharmaceutiques pénétrantes FOLIO GOLD, TAIREL M, GALBEN M et TRECATOL ou avec des spécialités à base de mancozèbe ou de chlorothalonil.

4. Protocole de prélèvement :

Les modalités pratiques et réglementaires des prélèvements pour du contrôle des teneurs en résidus de pesticides se trouve en Annexe 5 de la Note de Service concernant le **Programme national de contrôle** de la mise sur le marché et de l'utilisation des intrants pour l'année 2007 (DGAL/SDQPV/N2007-8097 du 18 avril 2007).

Les prélèvements seront réalisés **le jour de la récolte avec consignation de la marchandise jusqu'à obtention des résultats d'analyses.**

Pour les prélèvements au champ : prélevez sur la parcelle de terrain entière et pour les cultures en rangées, choisir les échantillons à partir des deux côtés des rangées, exclure une bande large de 0,5 à 1m autour du bord de la parcelle de terrain et les fins des rangées.

Pour le prélèvement après récolte (en considérant qu'un lot correspond à la récolte d'une parcelle):

	Nombre minimal d'échantillons primaires à prélever du lot
Produits, conditionnés ou en vrac, dont on peut penser qu'ils sont bien mélangés ou bien homogènes	1
Produits, conditionnés ou en vrac, qui peuvent ne pas être bien mélangés ou bien homogènes	Pour les produits constitués de grandes unités, le nombre minimal d'échantillons primaires doit correspondre au nombre minimal d'unités exigées pour l'échantillon de laboratoire
Ou en fonction du Poids du lot (en kg)	
< 50	3
50-500	5
> 500	10

Extrait de la directive 2002/63/CE

L'Échantillon primaire se définit comme une ou plusieurs unités prélevées en un seul endroit dans le lot.

La quantité prélevée sera au minimum pour chaque échantillon :

Classification du produit	Taille minimale de chaque échantillon de laboratoire
Produits frais de taille moyenne, poids unitaire de 25-250 g en général	1 kg (au moins 10 unités)

Extrait de la directive 2002/63/CE

4.1 Stockage des échantillons :

Dans le cas de courtes périodes de stockage et de transport, les échantillons peuvent être stockés et expédiés en frais dans le cas de conditions de longues périodes de stockages et de transport, les échantillons doivent être surgelés.

Il est conseillé d'effectuer l'envoi du lundi au mercredi inclus et de tenir compte, le cas échéant des jours fériés et de prévenir le laboratoire au moment de l'envoi par fax en lui précisant le nombre d'échantillons expédiés. Une confirmation de l'arrivée des échantillons par fax sera également faite.

5. Transport et laboratoire destinataire :

L'expédition des échantillons se fera par transport frigorifique en respectant la chaîne de froid (prévenir le laboratoire au moment de l'envoi par fax en lui précisant le nombre de cartons expédiés et confirmation de l'arrivée des échantillons par fax également).

Les échantillons sont à expédier au laboratoire :

GIRPA
8 rue Henri Becquerel
49070 BEAUCOUZE
Tel : 02-41-48-75-70
Fax : 02-41-48-71-40

qui réalisera les analyses de résidus de produits phytopharmaceutiques avec restitution des résultats dans un délai maximum de 3 semaines.

6. Analyses à réaliser :

Sur chaque échantillon seront réalisées :

- une analyse multirésidu contenant le bénalaxyl, le méfénoxam et l'azoxystrobine
- une analyse spécifique des dithiocarbamates
- une analyse spécifique du chlorothalonil

Les résultats seront transmis à la région et une copie sera envoyée à l'expert résidus, Florence GERAULT.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en place de ce plan de contrôle.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Jean-Marc BOURNIGAL

ANNEXE 1 :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Plan de contrôle Oignon / Mildiou

Référence échantillon :
/

Date de prélèvement :

Traitements réalisés

Dates	Spécialités commerciales		Volume de bouillie (l/ha)	Substances actives	Usage
	Nom précis	Dose/ha ou/hl			

ANNEXE 2 :

FICHE D'EXPEDITION DES ECHANTILLONS AU LABORATOIRE **GIRPA**

Plan de contrôle Oignon / Mildiou

ADRESSE EXPEDITEUR

SRPV :

Référence échantillon :

Date de prélèvement :

Poids de l'échantillon :

Date d'expédition :